

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2022D095

OBJET :
10. MARCHÉ
FOURNITURES DE
BUREAU.
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220616_2022D095-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le seize JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MOUILLE Julien – Mme PETITPRET Sabine **donnant procurations respectives à** M. DUYCK Joël – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 mai 2018 du code de la commande publique.

Il l'informe que dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville ont décidé de créer un groupement de commandes commun pour le lancement d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériels de bureau.

Il rappelle que par délibération du 14 juin 2021, la commune a autorisé la constitution de ce groupement de commandes, formalisé par une convention.

En conséquence de la forte hausse des prix et des difficultés d'approvisionnement liées à la conjoncture, le marché ne sera pas reconduit à la date anniversaire. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement, à cet effet il y a lieu de reconduire cette convention.

La commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.

À ce titre, le conseil municipal, invité à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de la constitution de ce groupement de commandes auquel participeront la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville, pour les fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 24.06.2022

ID : 059-215904004-20220616-2022D095-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUI 2022

10. MARCHÉ FOURNITURES DE BUREAU. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- autorise la signature par Monsieur le Maire du marché à intervenir, après attribution par la commission d'achat, ainsi que les avenants inférieurs à 5% ;
- impute les dépenses correspondantes à la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.